



Accident avec alcool et dégradation de barrières de la ville

Par **ptitcoco94380**, le **07/01/2011** à **23:37**

Bonjour, j'ai eu un accident avec ma voiture contre une barrière de la ville. La police m'a contrôlé à 0,72mg d'alcool par air expiré, ma voiture est HS et je voulais savoir si le procès verbal ou un autre papier prouvant mon alcoolémie sera envoyé à mon assurance???? Le policier m'a remis un papier d'accident de la circulation mais il n'y a pas marqué que j'étais sous l'emprise de l'alcool juste qu'il y a eu dégradation de barrières de la ville. N'est-ce que les assurances sont au courant pour le taux d'alcoolémie????????? Merci pour vos réponses

Par **chaber**, le **08/01/2011** à **07:07**

Bonjour, Si la police a établi un constat, celui-ci sera automatiquement transmis à l'assureur via Transpv. S'il n'y a pas eu constat, mais simple relevé de l'infraction, conformément aux conditions générales des contrats vous devez faire déclaration de toute condamnation pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique. Vous devez également déclarer toute suspension supérieure à 2 mois. Ceci est conforme à l'article L113-2 du code des assurances (et ce sous 15 jours)

Par **ptitcoco94380**, le **08/01/2011** à **16:43**

Le policier m'a remis un triplicata comme ils disent d'accident de la circulation et ma convocation devant le procureur. Il m'a dit d'envoyer le triplicata à l'assurance mais deçu rien n'

indique mon taux d alcoolemie que j ai donc envoyé a l assurancernmais sa na pa repondu a ma question sur l info aux assurances ?????rnest ce que c est vraiment transmis ou pas???

merci en tout cas pour vos réposes

Par **ptitcoco94380**, le **08/01/2011** à **18:39**

quelqu un d autre peut il m aider svp????rnrnmerci encore pour ta reponse chaber